

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Le 26 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18/11/2024 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : Mme BLIN Cendrine (pouvoir à M. BELLOC Alain), Mme PALOMBA Laetitia.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a octroyé le Conseil Municipal :

DECISIONS DU MAIRE

- ◆ **DC n°2024-004 du 13/11/2024** : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL dans le cadre d'un sinistre (Cambriolage du restaurant Les 3 Buffets)



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 novembre 2024

ATTRIBUTION DE MARCHES INFÉRIEURS A 10 000€ HT

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
11/10/2024	CHRISTOPHE VALLIENNE	REMISE EN ETAT PORTE EXTERIEURE CANTINE	1 828,75 €
29/10/2024	SUD-OUEST MONTAGE	MISE EN SECURITE ATELIERS SUITE AU CAMBRIOLAGE	1 456,95 €
05/11/2024	ETS LOUIS GAY	TRONCONNEUSE	1 086,00 €
07/11/2024	FRANCE FOURNITURES	CART OUCHE AFFRANCHISSEUSE	104,47 €
08/11/2024	LMS	ILLUMINATIONS COMMERCES	3 025,00 €
08/11/2024	LMS	ILLUMINATIONS VILLAGE	4 147,50 €
12/11/2024	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX	1 802,27 €
19/11/2024	ESPACE CLOTURE	REPLACEMENT SERRURE PORTAIL ATELIER	550,00 €
19/11/2024	SUD OUEST MONTAGE	REPLACEMENT 2 RIDEAUX METALLIQUES ATELIER	9 160,91 €
19/11/2024	CLIM & CO82	MAINTENANCE CHAUDIERE A COPEAU DE BOIS	645,45 €

Arrivée de Mme PALOMBA Laetitia à 19h10.

2024-066. REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification du chemin de Fallières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux phase PRO s'élève 780 634,00 € HT hors variante.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le cabinet Valoris maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

Intitulé du lot	Estimation € HT base	Entreprise retenue	Montant total € HT
Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (PSA 4)	730 699,00	CSBTP	713 631,00
Lot 2 : Espaces verts	49 935,00	MPE	49 704,30
TOTAL	780 634,00		763 335,30

Lot 1 : CSBTP pour la PSA 4 (Parkings et trottoir en sable stabilisé calcaire (type Stabex) en remplacement du béton bouchardé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 novembre 2024

2024-067. RESTAURATION SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que le contrat avec la société CRM, pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le Centre de Loisirs, expire le 31/12/2024.

Par délibération n° 2024-06-038, du 11 juin 2024, un groupement de commandes a été créé comprenant les communes de Canals, Grisolles et de Pompignan.

La consultation a été passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 (3°) du Code de la Commande Publique relatif aux marchés de prestation de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée quel que soit leur montant dès lors qu'ils ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas.

Le montant prévisionnel estimé du marché par an, pour l'ensemble du groupement de commandes s'élève à 310 000 € H.T.

Ce marché est conclu à compter du 06/01/2025, pour une période de 8 mois, jusqu'au 31/08/2025. Il sera ensuite prorogé par reconduction tacite pour une année civile à 2 reprises. La durée maximale du marché ne pourra donc excéder 2 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2027, sans que le titulaire du marché ne puisse s'y opposer.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Les offres devaient parvenir à la Mairie de Grisolles, chef de file du groupement de commandes, avant le 30/09/2024, à 12 heures.

4 prestataires ont retiré un dossier sur la plateforme des marchés publics 82 avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

Seule une offre a été déposée sur la plateforme : la SAS Centrale de Restauration Martel (CRM) – Rodez (12).

L'analyse de l'offre reçue a été présentée aux membres de la commission de coordination du groupement de commandes le 08/10/2024.

L'entreprise CRM a été reçue en audition le 28/10/2024.

Après négociation avec le prestataire, les tarifs retenus sont :

- Repas élémentaire (Canals, Grisolles, Pompignan) et accueil de loisirs (Grisolles) – 4 composantes : Prix unitaire : 3,13 € H.T.
- Repas maternelle (Grisolles, Pompignan) – 4 composantes : Prix unitaire : 3,08 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par la commission de coordination du groupement de commandes, à savoir la société Centrale de Restauration Martel (CRM), localisée à Rodez, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/08/2025 et que le marché soit ensuite prorogé par reconduction tacite pour deux années scolaires, ce marché ne pouvant pas dépasser au total 2 ans et 8 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DIT dire que les crédits seront prévus au BP 2025 et suivants de la Commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 26 novembre 2024****2024-068. APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au cambriolage survenu le 24 octobre 2024, le camion benne MERCEDES SPRINTER a été volé.

Afin de le remplacer et de rétablir au plus vite le fonctionnement du service, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil un devis de la société AG VEHICULES (ZAC du Ministre Allée des Pins 47310 ESTILLAC) pour l'achat d'un camion polybenne MITSUBISHI CANTER pour un montant de 25 900,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de ce véhicule dans les conditions fixées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout acte et document conséquence des présentes.

2024-069. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'AMF, et l'Etat Français.

Le CPP 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des LPAC/I afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre.

Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents. La mise à disposition d'un îlot numérique complètera le dispositif.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 9 ans. Un suivi mensuel est adressé par email (adresse agence postale) afin de suivre l'évolution de la fréquentation et les services rendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 novembre 2024

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune pour une prise d'effet à la signature de ladite convention.

**2024-070. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION
DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année. Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

**2024-071. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2023 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 novembre 2024

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,
PREND ACTE du rapport annuel 2023.**

2024-072. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Lorsque le Comptable Public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 ou 6542 du budget communal.

La procédure d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables tend à alléger la comptabilité du Comptable Public.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte résulte notamment des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce),
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation),
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

M. le Comptable Public du SGC de Moissac a adressé, pour le budget principal de la Commune, les états des sommes irrécouvrables se rapportant à divers exercices.

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-après :

Exercice	Référence du titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
ADMISSION EN NON-VALEUR (LISTE N°6432761212)				
2020	T 126	Reversement Rémunération	0.98€	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T 227	Reversement Rémunération	0.02€	RAR inférieur seuil poursuite



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 novembre 2024

TOTAL			1.00€	
CREANCES ETEINTES				
2022	T 55	Redevances cantine	216.29€	Surendettement/ Effacement de la dette
2022	T 129	Redevances cantine	145.75€	Surendettement/ Effacement de la dette
2023	T 13	Redevances cantine	235.85€	Surendettement/ Effacement de la dette
2023	T80	Redevances cantine	97.40€	Surendettement/ Effacement de la dette
TOTAL			695.29€	

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus correspondent à la nature comptable 6541 (créances admises en non-valeur) ou à la nature comptable 6542 (créances éteintes) du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur au titre des créances irrécouvrables des recettes énumérées ci-dessus pour le montant de 1 euro.

APPROUVE l'admission en non-valeur au titre des créances éteintes des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 695,29 euros.

DECIDE d'inscrire les dépenses afférentes aux comptes 6541 et 6542 du budget principal de la commune.

2024-073. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (FETE DES VENDANGES 2024)
--

M. DUMOUTIER John ne participe pas à l'examen et au vote de cette délibération et quitte la salle.

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 10 octobre 2024 adressé par les associations organisatrices de la fête des vendanges (APE, Comité des fêtes-Animation loisirs, Olympe Bouge, Poker et Sauvons le Patrimoine) qui s'est déroulée le 21 septembre 2024.

Celles-ci font part de la baisse de la fréquentation enregistrée cette année.

Celle-ci a entraîné un déficit financier à hauteur de 894,79 euros.

Ces associations sollicitent donc auprès de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle afin de combler ce déficit.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 novembre 2024

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 179 euros, à verser aux 5 associations organisatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune.

2024-074. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget principal de la commune pour 2025, en raison de dépenses et de recettes nouvelles et propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	12 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	46 500,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	3 000,00	1322 (13) : Régions	60 446,00
2182 (21) : Matériel de transport	31 500,00	1323 (13) : Départements	15 540,00
		1323 (13) : Départements	8 872,00
		1323 (13) : Départements	33 548,00
		1323 (13) : Départements	20 520,00
		1323 (13) - 314 : Départements	161 740,00
		1345 (13) : Amendes de radars auto. et ame	1 095,00
		1345 (13) - 314 : Amendes de radars auto. e	14 967,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des te	16 275,00
		13461 (13) - 314 : Dotation d'équipement d	103 363,00
		16441 (16) : Opérations afférentes à l'empr	-436 366,00
	46 500,00		46 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	46 500,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	5 000,00
61524 (011) : Bois et forêts	-47 200,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00		
6542 (65) : Créances éteintes	700,00		
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	51 500,00	Total Recettes	51 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 novembre 2024

**2024-075. MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTEUR DU 1ER
JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables pour la cantine scolaire et la garderie.

Compte tenu de l'évolution des prix liés au nouveau marché de fourniture de repas à compter du 1er janvier 2025, il apparaît nécessaire d'envisager l'augmentation des tarifs périscolaires.

Il indique que l'évolution des prix du prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas est de l'ordre de 12% par rapport au précédent marché. En appliquant cette hausse au tarif des repas actuel, le nouveau tarif augmenterait d'au moins 37 centimes (3,47€).

Il fait remarquer cependant que les tarifs de la garderie (fixés à 0,25€) sont inchangés depuis 2002, et que ces tarifs ne reposent que sur une valeur symbolique et ne correspondent nullement au coût effectif du service rendu.

Afin de préserver l'équilibre financier et de limiter l'impact pour les familles, Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs unitaires à compter du 1er janvier 2025 de la façon suivante :

	Tarifs actuels	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
Tarif repas	3,10€	3,40€
Garderie du matin	0,25€	0,50€
Garderie du soir	0,25€	0,50€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.**

2024-076. AIRE DE REPOS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La présente délibération est retirée de l'ordre du jour.

2024-077. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 novembre 2024

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien. REFUSE des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

DENONCE des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.

ALERTE sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.

EXIGE une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.

SOUTIENT l'appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

REAFFIRME que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

EXPRIME son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Gestion des déchets ménagers

Monsieur Pascal LAMOURY a assisté à un séminaire qui s'est tenu le 16 novembre dernier à AUCAMVILLE, organisé par le pôle environnement de la Communauté de Communes, sur le thème « feuille de route des déchets ménagers » ;

Monsieur LAMOURY explique combien il est urgent de mieux trier et de réduire nos déchets ménagers afin de limiter les répercussions sur les finances des usagers.

Limitation vitesse

Monsieur le Maire rappelle qu'en réponse à certains administrés concernant la vitesse excessive sur les routes notamment celles situées sur le côteau, il prend un arrêté de limitation de vitesse à 50 km/h. Des panneaux de limitation de vitesse à 50 Km/h seront dès lors mis en place ainsi que des panneaux signalant la présence d'enfants.

Ces panneaux ont été commandés auprès de notre fournisseur habituel ; leur livraison est imminente et ils seront aussitôt mis en place.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue d'une période d'observation, il conviendra, si nécessaire, d'envisager des mesures complémentaires appropriées.

Arrivée nouveau médecin

Madame Huguette RIBES a le plaisir de rappeler que le nouveau médecin, le docteur Cécile ALLART-AVRAM vient de s'installer sur la commune ; elle ajoute que cette dernière ouvre son Cabinet deux jours par semaine jusqu'à fin décembre ; elle exercera ensuite à temps complet à partir de janvier 2025.

Monsieur Jean-Luc FRISA indique que les locaux, (ancien Cabinet du docteur GHAVAM), ont été repeints et réaménagés afin d'accueillir le nouveau praticien dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire fait part de sa fierté pour la commune d'avoir accueilli un médecin après de longs mois de recherche et de démarches particulièrement difficiles. Il rappelle que la désertification médicale loin de se limiter aux communes de notre territoire, constitue un enjeu national majeur.

Octobre Rose



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 novembre 2024

Madame RIBES fait part des résultats de l'opération « OCTOBRE ROSE » qui a permis de récolter la somme de 252 euros, notamment lors de la marche solidaire organisée par le CCAS, en partenariat avec l'association « OLYMPE BOUGE ».

Les fonds récoltés ont été intégralement reversés à la Ligue contre le Cancer, Comité du Tarn et Garonne.

Téléthon 29/30 novembre 2024

Madame RIBES indique que, cette année, les associations n'ont pas mis en place, d'animations particulières dans le cadre du Téléthon ; toutefois, certaines ont indiqué qu'elles effectueraient des dons. Deux urnes seront déposées sur la commune, l'une à la mairie l'autre à l'agence postale.

Maisons décorées

Monsieur John DUMOUTIER fait part du concours des maisons et balcons décorés pour Noël sur la commune.

Les inscriptions se font en mairie jusqu'au 11 décembre avec passage du jury le 20. Les gagnants se verront attribués de très beaux lots de la part des commerçants partenaires, récemment installés sur la commune.

Dates à retenir

Comme tous les ans à la veille des fêtes, la Municipalité convie le personnel communal à un moment d'échanges et de convivialité ; cette rencontre aura lieu le **lundi 23 décembre à partir de 19 heures**.

Par ailleurs, Madame RIBES invite par ailleurs le Conseil Municipal à noter les dates suivantes :

- Jeudi 19 décembre 14 heures 15 : chorale des enfants de l'école dédiée aux seniors
- Vendredi 17 janvier à 19 heures : vœux de Monsieur le Maire
- Dimanche 19 janvier midi : repas des aînés organisé par le CCAS

Point travaux

Monsieur Jean-Luc FRISA rappelle que les travaux portant sur la réalisation d'ombrières photovoltaïques au parking du stade et la construction d'une halle face aux ateliers municipaux sont en cours.

En ce qui concerne l'aménagement du chemin Fallières, les entreprises retenues vont recevoir notification de la délibération prise par le Conseil Municipal et les travaux devraient démarrer dans les prochains jours.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 novembre 2024

Cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par certains artisans et commerçants locaux concernant l'augmentation de leur CFE.

Monsieur le Maire confirme qu'une délibération a été votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, compétent en la matière, dans sa séance du 28 septembre 2023 ; cette assemblée a considéré qu'il serait plus équitable d'introduire une progressivité dans l'évolution de la base minimum de la CFE et a adopté un barème de base.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris acte de toutes les revendications et des conséquences générées par l'augmentation de cette taxe ; il ajoute qu'il a immédiatement relayé l'information auprès de la Présidente de la Communauté de Communes et des instances compétentes afin de s'entretenir sur ce sujet et explorer les mesures qui pourraient être envisagées pour atténuer les effets de l'augmentation.

Monsieur le Maire souligne qu'il va intervenir pour débloquer au mieux la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2024-066. REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES - ATTRIBUTION DU MARCHE
- 2024-067. RESTAURATION SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE
- 2024-068. APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE
- 2024-069. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE
- 2024-070. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE
- 2024-071. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2023
- 2024-072. ADMISSIONS EN NON-VALEUR



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 novembre 2024

- 2024-073. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (FETE DES VENDANGES 2024)
- 2024-074. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2024-075. MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2025
- 2024-076. AIRE DE REPOS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 2024-077. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES